ARRÊTÉ n° 2024/08/1400

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2408-004420

Objet : Régie d'avances des festivités – Nomination de madame Anaïs Hogrel régisseur titulaire.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU La décision n° 2011/05/161 en date du 19 mai 2011 instituant une régie d'avances pour les festivités ;

VU la décision n° 2021/08/261 en date du 16 août 2021 relative à la modification du montant maximum de l'encaisse ;

VU l'arrêté n°2019/07/1126 en date du 12 juillet 2019 relative à la nomination d'un mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 août 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un régisseur titulaire suite à la cessation de fonction du précédent.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Anaïs Hogrel est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances festivités avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anaïs Hogrel régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Delphine Scano, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Anaïs Hogrel percevra l'IFSE part régie à hauteur de 320 € ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 4 : Madame Delphine Scano, mandataire suppléant percevra l'IFSE part régie pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter le registre comptable, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 9 : Madame la directrice des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 0 8 AOUT 2024

MAIRIE de VAUVERT GARD

Le maire,

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Anaïs Hogrel

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Delphine Scano

Vu pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*... 0 8 AOUT 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier